



Ville de  
**Saint-Tropez**

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 13 janvier 2012

### **SEANCE DU 12 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze et le jeudi 12 janvier à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### **Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le vendredi 6 décembre 2011

#### **Présents :**

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Melle CHAIX, Mme ANSELM, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjointes,

Mme CASSAGNE, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, Mme BROCARD, Mme PAPAIZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Conseillers.

#### **Ont donné procuration :**

M. PREVOST-ALLARD à Mme SIRI

Mme GIBERT à Mme ISNARD

M. PERVES à M. BERARD

M. PERRAULT à Mme ANSELM

Mme BARASC à M. MEDE

\*\*\*\*\*

Mademoiselle Cécile CHAIX  
Est désignée Secrétaire de séance

**2012 / 1**

**Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

**2012 / 2**

**Approbation du procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2011.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 13 décembre 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2011 est adopté à l'**UNANIMITE**.

**2012 / 3**

**Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

**CONSIDERANT** que :

- Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de sa séance du 25 novembre 2010 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU (délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2010) ;
- Les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées et que la définition progressive du contenu du projet de PLU a été effectuée ;
- La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération du 03 novembre 2010, tant dans sa forme que dans le fond, au vu des avis émis par la population ;
- Les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur le projet de PLU et qu'elles ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

**CONSIDERANT** en outre que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du projet de PLU ;
- Le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques, la liste des emplacements réservés et des annexes, a été mis en forme.

**VUS :**

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-18 ;
- La délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2010 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU ;

- La délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010 témoignant du débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par le Conseil Municipal ;
- L'avis de la Commission Nationale des Paysages, de la Nature et des Sites en date du 26 mai 2011 ;
- Le bilan de la concertation présenté ce jour par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de bien vouloir :

- **Approuver** le bilan de la concertation présenté ci-avant,
- **Arrêter** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Soumettre** pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU, notamment :
  - la transmission pour avis aux PPA (article L 123-9 du code de l'urbanisme),
  - la saisine de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime),
  - la saisine de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière (article L 112-3 du code rural et de la pêche maritime et article R 123-17 du code de l'urbanisme),
  - la saisine de l'autorité environnementale (article L 121-12 du code de l'urbanisme),
  - la saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et l'organisation par arrêté municipal de l'enquête publique.

La présente délibération sera notifiée conformément aux articles L 121-4 et suivants, L 123-6 et suivants et R 123-17 du code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Var ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT des Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- Messieurs les Maires des communes voisines (Gassin et Ramatuelle) ;
- L'Institut National De l'Origine et de la Qualité (INAO);
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.



**Après en avoir délibéré,**

**1. DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir la société PATHE PRODUCTION ;

**2. PRÉCISE** que cette licence d'exploitation est relative à la Marque SAINT-TROPEZ ainsi qu'un droit d'usage du nom de commune « SAINT TROPEZ » pour une durée commençant à la signature des présentes et se terminant 3 ans après la sortie en salles du Film, et ce pour l'utilisation du titre pour le Film ainsi que toute promotion et publicité y afférente puis à titre non exclusif et ce sans limitation de durée, pour la production et l'exploitation du Film et de ses autres éléments (et de toutes œuvres audiovisuelles secondaires et dérivées du Film à savoir (making-of etc. hors les suites)

**3. PRECISE** que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement par Pathé Production à la Commune d'une somme forfaitaire de 10 000 € HT, à la signature des présentes et que deux modes alternatifs de détermination des redevances assis sur l'exploitation du film en salles en France sont prévus.

**VOTE : Unanimité**

**2012 / 6**

**Contrat AO 11 096 - Marché de services pour le transport d'œuvres d'art.  
Autorisation de signature du marché.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. PREND ACTE DE L'ATTRIBUTION** du marché de transport des œuvres à la Société Léon AGET pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT ;

**2. DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra ensuite être renouvelé deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

**3. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4. PRECISE** que les dépenses seront prélevées au budget principal de la Commune, chapitre 011, fonction 3221 article 6241.

**VOTE : Unanimité**

**Nota : M. Chauvin quitte la séance du Conseil municipal à 19 heures**

2012 / 7

Equiptement numérique du Cinéma la Renaissance. Demande de subvention auprès du Conseil régional.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

1. SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional ;
2. DIT que les recettes sont inscrites aux articles et chapitres correspondants du budget principal de la commune.

**VOTE** : *Unanimité*

2012 / 8

Avenant n° 1 au marché de conception réalisation pour la mise aux normes de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché de conception réalisation pour la mise aux normes de la station d'épuration ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

**VOTE** : *Unanimité*

2012 / 9

Convention relative à la mise en place d'un autocommutateur et de bornes DECT dans la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en place d'un autocommutateur et de bornes DECT dans la station d'épuration ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention à intervenir.

**VOTE** : *Unanimité*

2012 / 10

Ouverture annuelle du lot de plage n° 2 Golfe Azur. Plage de la Bouillabaisse. Avenant n° 1 à la convention d'exploitation pour la fixation du montant de la redevance et de la durée d'exploitation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation du lot n° 2 de la plage de la Bouillabaisse « Golfe Azur » permettant à cette société de rester ouverte au-delà de la période autorisée et ce pour une durée d'un an à compter du 29 novembre 2011 ;

2. DIT que la recette correspondante fixée à 4200 € (partie forfaitaire) est inscrite au budget principal de la Commune ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

**VOTE** : *Unanimité*

*Nota : à 19 h 30, Mme Papazian quitte la séance du Conseil municipal et donne procuration à Mme Fayard pour la délibération 2012/11 et les suivantes - Mme Courchet quitte la séance du Conseil Municipal.*

**2012 / 11**

**Fixation de la cotisation 2012 au Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 4 janvier 2012 :

1. **FIXE** la cotisation du Comité des Elus à **16 115 €** au titre de l'exercice 2012 ;

2. **ACCEPTTE** le paiement d'un acompte de **50 %** de la cotisation 2011, soit **3 952 €** dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2012 de l'association ;

3. DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6281, fonction 8330, code gestionnaire 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012.

**VOTE** : *Unanimité*

**2012 / 12**

**Etat de catastrophe naturelle. Demande d'aides financières auprès de l'Etat.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **SOLLICITE** les aides financières nécessaires à la remise en état des sites endommagés auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ;

2. DIT que les recettes sont inscrites aux articles et chapitres correspondants du Budget principale de la Commune.

**VOTE** : *Unanimité*

2012 / 13

Dotation d'équipement des territoires ruraux. Demande de subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 4 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2012 sur les projets de construction d'un Pôle Enfance et de rénovation des réseaux d'assainissement en vue d'améliorer leur rendement.

**VOTE** :      *Unanimité*

\*\*\*\*\*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,

**Jean-Pierre TUVÉRI**